

**PROCÈS VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19/06/2025 À 20 H 30**

PRESENTS : M. CALAS Franck, M. CHAMPION Jean-Pierre, M. DE CLAVIERE Eric, M. MABRU Philippe, M. MARTINEZ Frédéric, M. POULAIN Christophe, M. QUILLIEN Alexandre, M. REY Didier, Mme ROBERT Magali, Mme ROLLET Jocelyne, M. VANNIER Thomas

ABSENT : M. CHABANON Thierry,

PROCURATION(S) : Mme THETE Camille (procuration à Magali ROBERT), Mme KNEPPERT Marie-Laure (procuration à Alexandre QUILLIEN)

Monsieur le Maire, Franck CALAS ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Didier REY

Puis, selon l'ordre du jour :

1 – Approbation du procès-verbal du 22/05/2025

Monsieur le Maire informe qu'aucune demande de modification n'a été faite. Le procès-verbal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (délibération n°2025-06-01)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION qui explique que notre ligne de trésorerie est au minimum et que pour effectuer le règlement des factures en cours il est nécessaire de faire la demande d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (seul établissement nous ayant répondu).

Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet, via Internet, de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. L'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance.

En voici les caractéristiques :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	Commune de MOGNEINEINS
➤ Montant :	35 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	Au choix de l'emprunteur
[Base de calcul : exact/360]	€STR 1 + marge de 0.68 % Taux Fixe de 2.43 %
➤ Process de traitement automatique :	* tirage : crédit d'office ou virement BDF * remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
🕒 Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
🕒 Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois/trimestre civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	300 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	Néant
➤ Commission de non-utilisation :	Néant

Monsieur le Maire demande au membre du Conseil de se prononcer à ce sujet.

- Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant 35 000.00 € sur un an ;
 - **ACCEPTE** les conditions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Modification du tableau des emplois (délibération n°2025-06-02)

Monsieur le Maire annonce sa volonté de vouloir stagiairiser l'agent d'entretien actuellement en place. Pour cela il est nécessaire de modifier le tableau des emplois au niveau du nombre d'heures travaillées.

Il faut passer de 8h30 à 9h30

- Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),
- **LA MODIFICATION** du tableau des emplois afin de pourvoir stagiairiser l'agent d'entretien des locaux ;
 - **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document en lien avec ce point.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre dans le cadre d'un accord local (délibération n°2025-06-03)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **DECIDE** de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Adhésion et signature convention groupement commande papier (délibération n°2025-06-04)

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de procéder au renouvellement d'un groupement de commandes, afin de relancer un marché de fournitures de papier à l'échelon intercommunal, avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées (soit 11 communes), ainsi que le SIVOS Mogneneins Peyzieux.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	1
Illiat	696	1
Garnerans	685	1
Genouilleux	675	1
Peyzieux-sur-Saône	656	1
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	31

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes, relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** Mr Jean-Pierre CHAMPION représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Clôture de la régie n°15 « Photocopies » (délibération n°2025-06-05)

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la régie de recettes « multi-produits » (délibération 2024-10-03 du 17/10/2024), la régie de recette n°15 « photocopies » n'a plus lieu d'être.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la clôture de cette régie.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à clôturer la régie de recettes n°15 « Photocopies ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7 - Rapport des commissions

Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION informe que sa commission se réunira en septembre pour préparer le dossier de « Villes et Villages Internet ».

Magali ROBERT et Christophe POULAIN : Quelles sont les retombées que l'on a par rapport au fait que l'on ait ce label ?

Jean-Pierre CHAMPION : Aucune si vous parlez au niveau finance. Il s'agit uniquement de valoriser les travaux faits par rapport au numérique. Cela permet de donner une bonne image de la commune.

Thomas VANNIER : Oui ainsi cette année nous pourrions inclure le coworking car il s'agit de service à la population.

Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU nous informe que :

- La 4^{ème} édition de la balade contée a été un franc succès. Chaque année il y a de plus en plus de monde. Seul bémol le fait de lire 2 histoires par arrêt semble un peu long.

Jean-Pierre CHAMPION : Les personnes présentes sont-elles toutes de la commune ?

Philippe MABRU : Oui majoritairement.

- Une réunion s'est tenue en Mairie en présence de Jocelyne ROLLET, Edith DAVID, Jean-Pierre CHAMPION, Madame HUQUET de la DLP et lui-même. Il s'agissait de faire un point sur la fréquentation et la « vie » de la bibliothèque. Celle-ci vit très bien, tous les voyants sont aux verts. La moyenne financière pour la commune est de 2€62 par habitant ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale. Mme HUQUET voudrait que l'on travaille sur les inscriptions des actifs de la bibliothèque qui devra être réaliser sur le portail de la DLP qui proposera les livres nouveaux, le téléchargement gratuit de films et de musiques depuis leur ordinateur....

Magali ROBERT : Quel jour est le plus fréquenté ?

Jocelyne ROLLET : Le lundi soir.

Thomas VANNIER : Concernant les inscriptions sur le site de la DLP il faudrait me transmettre les liens pour que je fasse une information sur le site internet.

Gestion du Territoire

Monsieur Didier Rey informe les membres du Conseil que :

- - Suite aux derniers gros oranges, il a été décidé de louer à nouveau une mini-pelle pour deux jours afin de faire un ou deux fossés urgents et de remettre la pierre qui est tombée au Jorfond.
- - Les employés techniques demandent à ce qu'un jour de ramassage des encombrants soit fixé (exemple : le dernier mercredi du mois).
- - L'ONF a commencé à faire le broyage des allées de la nouvelle plantation.
- - Un courrier sera fait à un administré qui a mis du fil barbelé devant une bouche à incendie, ce qui est formellement interdit. De plus beaucoup de renouée du Japon sont présentes sur le bord de ses parcelles. Il lui sera demandé d'entretenir ses abords.
- - Des panneaux de limitation à 30 km/h vont être installés sur Flurieux : Rue des Marmatières, Rue de Mirande, Rue du Champs Crépin et Rue du Puits Blanchon. Cela permettra de réguler le passage des bus, tracteurs et camions qui roulent beaucoup trop vite sur ses petites routes.
- - Une tuile du pigeonnier est tombée. A voir pour louer une nacelle pour sa remise en place.

Franck CALAS : Il s'agit de quel bus ?

Didier REY : Celui qui dessert le collège de Thoisse. Il passe aux environs de 7h40.

- Il a été demandé aux employés techniques de couper les 2 gros cyprès présents au cimetière car ils deviennent dangereux.
- Le compresseur de la banque de froid du Cheval Blanc a redémarré. A suivre.

Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET nous informe :

- - Qu'elle se forme au niveau de la saisie des dossiers d'urbanisme auprès de la secrétaire.
- - Qu'elle a eu, en présence de Franck CALAS, rendez-vous ce jour avec un administré pour lui expliquer que sa demande de travaux était à l'origine pour la construction d'un abri à chevaux et qu'à ce jour l'aménagement de sa parcelle fait plus penser à une aire de loisirs. Il a été demandé à ce que cela ne devienne pas un lieu de rassemblement et de fête.

🔗/ Questions diverses

Philippe MABRU demande s'il serait possible de remettre sur les réseaux les horaires pendant lesquels le bruit est autorisé car avec la venue des beaux jours, nombreuses sont les personnes qui ne les respectent plus. A voir pour remettre un article dans le prochain bulletin.

Alexandre QUILLIEN demande si, comme dans d'autres communes limitrophes, nous allons mettre en place quelque chose pour lutter contre la prolifération des moustiques ?

Franck CALAS lui répond que non pas pour l'instant.

Thomas VANNIER intervient en demandant si ce problème ne pourrait pas être pris en charge par l'intercommunalité.

Franck CALAS lui répond que pour le moment il n'y a rien de prévu à ce sujet.

Didier REY informe qu'une personne lui a envoyé un message sur son téléphone personnel concernant le litige de l'impasse de la Fontaine.

Magali ROBERT informe qu'elle s'est inscrite, via l'AMF, a une formation sur la reprise des concessions.

Franck CALAS rappelle que la date du feu d'artifice a été fixée au 12 juillet.

Il informe également les membres du conseil que :

- l'agent d'entretien sera stagiairisé en septembre.
- la mairie sera fermée du 4 au 22 août 2025.
- une pétition vient d'être déposée en Mairie concernant l'arrêt des cloches la nuit.

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION informe que pendant l'absence de la secrétaire, le secrétariat sera ouvert seulement les mardis et jeudis après-midi.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées : 24/07 – 18/09 – 23/10 - 20/11 – 11/12

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 22 h 05.

Le Secrétaire de Séance
M. Didier REY



Le Maire,
Franck CALAS



